



Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme **HEBERT Monique** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme **ABELARD Isabelle** a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. **FORT Paul** a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ *M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ❖ *Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.*
- ❖ *M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.*

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 11/ Approbation de l'avenant cadre de transfert des contrats de concession de service public d'eau potable / d'assainissement des communes membres vers la CIVIS, et autorisation de signature des avenants de transfert

La loi NOTRe va entraîner le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes vers la CIVIS au 1^{er} janvier 2020.

Pour ce qui est de notre Commune, il est rappelé que nous disposons :

- ✓ D'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable signé avec la société CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2010, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;
- ✓ D'un marché public de service pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées signé avec la CISE Réunion, depuis le 1er janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible deux fois ; ce marché a été reconduit pour les exercices 2018 et 2019 et arriver à échéance au 31 décembre 2019.

La Commune est, actuellement, en cours de procédure pour une concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le transfert des compétences eau & assainissement entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, la CIVIS se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Ainsi, l'ensemble des contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Au regard de l'importance des contrats de concession de service public en matière d'eau & d'assainissement, il est pertinent de matérialiser le transfert de ces contrats à la CIVIS par avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant cadre de transfert du contrat de concession de service public d'eau potable / assainissement vers la CIVIS ;
- D'approuver le transfert à la CIVIS, à partir du 1^{er} janvier 2020, du futur contrat de concession eau et assainissement de la Commune ;
- D'autoriser le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tous les avenants de transfert de ces contrats de concession de service public à la CIVIS ;
- De charger le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'avenant cadre de transfert du contrat de concession de service public d'eau potable / assainissement vers la CIVIS ;
- Approuve le transfert à la CIVIS, à partir du 1^{er} janvier 2020, du futur contrat de concession eau et assainissement de la Commune ;
- Autorise le Maire, ou en son absence la première adjointe, à signer tous les avenants de transfert de ces contrats de concession de service public à la CIVIS ;
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

